

**Bourse**

# Formation des animateurs et des directeurs de centres de vacances

Délibération du 27 mars 2018

Particuliers

## OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Cette intervention a pour objectif d'aider à la formation les encadrants du secteur jeunesse.

## OBJET DE L'INTERVENTION

Attribution d'une bourse aux personnes participant à un stage de formation aux fonctions d'animateur ou de directeur de centre de vacances.

## BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Toute personne domiciliée dans le Puy-de-Dôme et âgée de moins de 30 ans.

L'organisme formateur doit être agréé par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes (DRDJSCS).

## MONTANTS DE L'AIDE

Une bourse forfaitaire est allouée à l'issue de la formation, selon le barème suivant :

Formation aux fonctions d'animateur de centre de vacances (BAFA) :

- session de formation générale : 70 €,
- session d'approfondissement ou de qualification : 55 € ;

Formation aux fonctions de directeur de centre de vacances (BAFD) :

- session de formation générale : 130 €,
- session de perfectionnement : 90 €.

## **MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER**

Pour les formations se déroulant en Auvergne-Rhône-Alpes, chaque organisme formateur adresse au Conseil départemental la liste des stagiaires et le Relevé d'Identité Bancaire de chaque candidat.

Pour les formations réalisées hors région, le stagiaire doit retirer au Conseil départemental du Puy-de-Dôme un formulaire de demande de bourse à compléter et à faire viser par l'organisme formateur avant envoi au Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Le règlement des bourses est effectué par virement sur le compte bancaire libellé au nom du stagiaire ou à défaut, pour les mineurs, sur celui des parents.

## **CONTACT**

Conseil départemental du Puy-de-Dôme  
Direction Accompagnement Développement Culturel des Territoires  
Service Subventions Culture Sport et Ressources Itinérantes  
Tel : 04 73 42 35 51